



Comité de Bassin Artois-Picardie _____

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE
DU 18 NOVEMBRE 2021**

LISTE D'EMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (4)			
" Sous-collège "		Présent	Mandats
<i>Région</i>	Vacant		
Autres représentants du collège du CB	LECLERCQ Jérôme - Président	Présent	
Autres représentants du collège du CB	FLAJOLET André	Excusé	
Autres représentants du collège du CB	STAELEN Edith	Excusée	
USAGERS NON ECONOMIQUES (4)			
Assoc. Agréées de défense des consommateurs	BULA Danielle	Excusée	
Autres représentants du collège du CB	BIGNON Jérôme	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Autres représentants du collège du CB	FAICT Olivier	Excusé	Mandat à Mme TUIGNY
Autres représentants du collège du CB	HUGENTOBLER Eric	Excusé	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
Agriculture	LEVEUGLE Emmanuel Vice-Président	Excusé	
Agriculture Biologique	TUIGNY Hélène	Présente	
industrie	VASSANT Charlotte	Présente	
autre représentant du collège au CB	LEPINE Francis		Mandat à Mme CRETE
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)			
<i>Directeur Général de l'OFB ou son représentant</i>		Excusé, pas de représentant	
<i>Directeur de l'ARS des Hauts de France ou son représentant</i>		Excusé, pas de représentant	
<i>DRAAF Hauts de France ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M.FLORID
<i>DREAL Hauts de France, délégué de Bassin ou son représentant</i>		Excusé	Représenté par M. PREVOST, M. GREVET (visio)

Membres Consultatifs	
	Présent
LECLERC Georges-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de	Présent
Membres de droit - Experts, avec voix consultative	Visioconférence
CLOMES Emmanuelle Directrice Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme	Excusée, pas de représentant
GAYET Edouard Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais	Excusé, Représenté par M.FERET, visio
ROYER Vincent Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne	Excusé, Représenté par Mme CHAUDERLIER, visio et M.CLEMENT (présentiel)
FISSE Eric Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord	Excusé, Représenté par M. LEBEL et M.DUTILLEUL (visio)
ANCELLIN Hervé Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	Excusé, pas de représentant
SOUILLER Claude Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Oise	Excusé, pas de représentant
Autres Membres Consultatifs	
DESMET Björn Directeur de l'agriculture et du développement rural de la région Picardie, ou son représentant	Excusé, pas de représentant
SHEHU Ertgren Chef du service agriculture région HDF ou son représentant	Excusé, Représenté par M. DEFIVES
HOPQUIN Jean-Pascal Directeur d'Agro-Transfert Ressources et Territoires	Présent (visio)
Divers	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV, H2COM)	Présente
BLAREL Jacques et DUTERTRE Emmanuel (pour LEVEUGLE Emmanuel)	Présents (visio)
Représentant du personnel	
PENISSON Bruno	Présent
VERHAEGHE Séverine	Présente (Visio)

Internes	
DHAINAUT Delphine	Présente (visio)
BRANGER Pierre	Présent
BIZAIS Patrice	Présent
METERON Loïg	Présent
GALLIAN Cécile	Présente
DESFORGES Jules	Présent
VERHAEGHE Hubert	Présent
VALLEE Karine	Présente
CHANTEGREL Caroline	Présente (visio)
DOLLET Arnaud	Présent
UNANOA Sophie	Présent
EUVERTE Cyrille	Présent
CANLER Hervé	Présent (visio)
VALENTIN Raphaël	Présent
LECLERCQ Lydie	Présente

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la commission permanente eau et agriculture du 19 mars 2021	X			Unanimité
6		<i>Pistes de réflexions sur le projet de SDAGE suite à la consultation du public 2021</i>				<i>Validation par la CPEA (voir détails du PV de séance)</i>

ORDRE DU JOUR

Point décisionnel :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 19 mars 2021

Points d'information :

- 2 - Révision du programme : Présentation du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (C.A.R.E)
- 3 - Politique érosion : présentation du cahier des charges "études opérationnelles de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols"
- 4 - Bilan de l'appel à projets - " collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique " 2021 - et perspectives 2022
- 5 - Bilan des engagements 2021 sur la ligne de programme 118 - lutte contre les pollutions diffuses agricoles
- 6 - Bilan de la consultation sur les projets de SDAGE et Programme de mesures : Pistes de réflexions sur le projet de SDAGE suite à la consultation du public 2021

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président LECLERCQ ouvre la séance à 14h34. Il précise qu'une partie des membres est en présentiel, une autre en Visioconférence et que le déroulé de l'ordre du jour sera légèrement modifié pour aborder le point n°6 juste après le point n°3.

POINT DECISIONNEL

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2021

Monsieur le Président LECLERCQ demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 19 mars 2021.

Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

2 – REVISION DU PROGRAMME : PRESENTATION DU CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU (C.A.R.E)

Madame VALLEE fait la présentation du point n°2 en référence au dossier et au diaporama de séance concernant la révision du programme : Présentation du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (C.A.R.E).

Remarques et débats :

Monsieur le Président LECLERCQ souhaite faire deux remarques. La première à propos des collectivités. Il relève des différences de niveau d'atteinte entre captages ainsi qu'une disparité des actions mises en place. Lorsqu'elles le sont, il souligne la nécessité d'aller au bout de ce qui a été prévu dans l'ORQUE. Concernant les plans d'action, il rappelle la composition du Bassin en plusieurs départements. Certains font l'objet d'arrêtés préfectoraux avec une obligation de les suivre. Il mentionne également les engagements entre l'Agence de l'Eau, l'État, le maître d'ouvrage et le monde agricole. Il invite à veiller à ne pas remettre en cause ce qui est réalisé. Cela n'exclut pas la possibilité d'une évolution, mais en prenant toujours en compte les actions entreprises au niveau des territoires.

La seconde remarque porte sur les futurs indicateurs mis en place. Il pose la question de savoir comment les identifier pour qu'ils soient pertinents et en capacité d'être suivis. Il prend l'exemple du temps long de lessivage de l'azote dans le sol. Il craint que six ans ne soient pas suffisants pour avoir des résultats. Dans le cadre du CARE, il évoque les contrats tri-partites existants en prenant l'exemple de sa collectivité dans l'Aisne. Il donne en exemple la méthode « AZUR » déjà signée par 80 % des agriculteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage. Tout le travail qui vient d'être

fait devrait l'être à nouveau. Raison pour laquelle il souligne la nécessité de trouver des solutions qui s'adaptent à la diversité des territoires.

Madame VALLEE rappelle la souplesse laissée aux territoires pour élaborer le contrat de la façon la plus adéquate possible par rapport à l'existant. L'idée est, d'une part de redynamiser et remettre à jour les plans d'action les plus anciens. De l'autre, inviter les acteurs à se réunir pour accroître encore davantage leur ambition. Elle mentionne les nouveaux arrêtés concernant l'Aisne qui vont apporter des modifications à prendre en compte. Elles pourront concerner des éléments complémentaires à apporter à l'arrêté. Au sujet des indicateurs, elle confirme le degré de latence entre le moment de la mise en place des actions et les résultats sur la qualité de l'eau. C'est pourquoi l'objectif visé dans le contrat est bien une diminution de pression. Les indicateurs seront par exemple, la diminution de l'IFT pour les phytosanitaires, la diminution de la Balance Globale Azotée, etc.

Monsieur VATIN indique à nouveau que l'objectif n'est pas, par exemple, d'éradiquer en six ans l'atrazine présente dans l'eau. Il faut beaucoup plus de temps. Il s'agit de déterminer l'effort de baisse de pression. C'est un indicateur qu'il est possible de mesurer. Les matières déjà dans le sol le sont pour un certain nombre d'années. Le but est d'arrêter de polluer ou du moins de baisser les pollutions. L'indicateur mesuré est bien cette inflexion.

Madame CRETE s'étonne de la réponse. Elle évoque l'objectif de résultats du CARE. L'explication apportée sous-entend que les mesures se portent sur les moyens utilisés en espérant avoir un résultat. Par exemple, la mesure porte sur l'utilisation de produits phytosanitaires et l'utilisation d'azote, mais non leurs conséquences dans le sol. Elle avait compris qu'il y avait une attente de résultats concrets découlant du CARE.

Monsieur VATIN répond qu'il s'agissait jusqu'à présent d'une politique de moyens. Elle ne prenait pas en compte les résultats de l'action. L'Agence depuis 15 ans finance des démarches d'accompagnement de façon à ce qu'il y ait une réflexion, un diagnostic multi-pression et un plan d'action qui soit mis en œuvre. L'objectif était la mise en place du plan et non la mesure de l'action. Lorsqu'il est question d'objectif de résultat, c'est bien par rapport au plan d'action décidé. Il prend l'exemple d'un captage où les objectifs fixés en 2013 étaient moins de nitrates, moins de phytosanitaires. La mesure va porter aujourd'hui sur le résultat de cette action. C'est une avancée, car jusqu'à présent rien n'est quantifié. Le résultat dans l'eau, mesuré par l'ARS s'inscrit quant à lui, dans un temps beaucoup plus long. L'impact d'une baisse de pollution n'est pas toujours immédiat ni même significatif en trois ou six ans. En revanche, le résultat du plan d'action, c'est-à-dire la baisse de pression, elle, peut être mesurée.

Madame CRETE revient sur le point précédent. Elle explique que la réserve sur la période de six ans jugée trop courte concernait des résultats dans l'eau. Elle poursuit en observant que le bilan des mesures d'action s'inscrit dans une logique de globalité à la baisse. Elle aurait préféré par exemple un bilan azoté qui prenne en compte les apports, mais aussi les utilisations par la plante. Le but est d'avoir le moins de perte possible. Toute l'efficacité est là. Selon elle, c'est l'objectif qui devrait être mesuré. Le bémol émis préalablement venait de cette différence d'interprétation du CARE.

Monsieur VATIN rappelle que le résultat dans l'eau au niveau du captage est déjà mesuré par l'ARS.. En revanche, on ne mesure pas aujourd'hui les actions de baisse de pollutions alors que c'est bien ce qui est visé dans les plans d'action. C'est un préalable indispensable si l'on veut améliorer la qualité de l'eau au captage à court, moyen ou long terme selon les types de pollutions.

Monsieur le Président LECLERCQ explique que pour le monde agricole comme pour les collectivités ou les particuliers, l'intérêt de tous est que le niveau d'azote baisse dans l'eau. Le problème porte sur les « Modèles Plans » des exploitations. Sans dire qu'ils ne doivent pas évoluer, il évoque le cahier des charges « qualité » des acheteurs. Il donne l'exemple du blé qui sans 10,5 de protéines est invendable. Le seul moyen d'obtenir aujourd'hui cette protéine est l'apport d'azote. Décider d'une baisse de 50 unités est incohérent. En revanche, il suggère de

calculer l'optimisation de l'azote employé par rapport à la production et aux résidus dans le sol, en tenant compte des conditions annuelles. Le reliquat post-récolte serait plus pertinent parce qu'il désigne l'azote qui reste dans le sol. Il ajoute qu'il en restera toujours quels que soient les efforts, mais il doit en rester le moins possible. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Monsieur VATIN rappelle que l'objectif de baisse des pressions est aujourd'hui très difficile à mesurer. Il témoigne d'un exemple de plan d'action sur un captage où aucune mesure de l'action n'a été prise jusqu'à présent, la plupart des agriculteurs refusant de donner les informations. L'Agence a dû payer à nouveau une étude pour obtenir ces éléments. La discussion reste ouverte sur le meilleur indicateur (nitrate, phytosanitaire, etc.). Il conclut en ajoutant que l'agriculture n'est pas le seul composant d'une aire de captage. Il faut également prendre en compte l'urbanisme, l'industrie, les décharges, l'Assainissement Non Collectif, etc. mais l'objectif visé est bien de mesurer les baisses de pressions.

Monsieur BIZAIS répond que l'objectif est d'engager une discussion territoire par territoire pour déterminer l'indicateur le plus pertinent. Tout est ouvert à la discussion. In fine, l'important, est la baisse de pression.

Madame VASSANT pose la question de l'après-contrat de six ans lorsque les objectifs sont atteints. Elle souligne le besoin de perspective, d'espoir. Elle demande une visibilité quant à la possibilité et aux moyens de sortir d'un bassin d'alimentation de captage une fois les trois ou six ans écoulés et les résultats obtenus.

Monsieur BIZAIS précise que le contrat est la formalisation d'objectifs. Au terme des six ans, si les objectifs sont atteints, les pratiques rentrées dans le modèle des exploitations, il semble inutile de poursuivre un contrat, hormis pour des animations. Le résultat est une victoire. Il demande à Madame VASSANT de préciser ces attentes.

Madame VASSANT demande la confirmation d'une possibilité de sortie d'un bassin d'alimentation de captage au terme du contrat si les résultats, les objectifs sont atteints. Elle souhaite avoir la certitude d'un arrêt des mesures demandées aux utilisateurs.

Monsieur BIZAIS répond que la démarche n'est pas de repartir dans la logique qui prédominait avant le contrat même si les objectifs sont atteints.

Monsieur VATIN précise que la finalité des actions menées est la qualité de l'eau.

Madame VASSANT souhaite que lorsque les objectifs sont atteints, il soit possible de sortir du BAC. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur VATIN indique la nécessité de comprendre que c'est un système global. Il n'y a pas que l'agriculture concernée sur une aire de captage. La finalité est de rester durablement en dessous de l'indicateur de mesure de l'ARS. Dans le cas contraire, il est nécessaire de poursuivre l'action.

Monsieur BIZAIS précise que l'important est la trajectoire de l'évolution des pratiques et la poursuite des bonnes pratiques engagées.

Monsieur le Président LECLERCQ explique que si le monde agricole a trouvé la bonne formule pour, d'une part, maintenir cette pression au niveau de l'eau et de l'autre, avoir un schéma économiquement viable, il n'y a pas de raison que les agriculteurs changent leurs pratiques. Et donc que l'évolution de l'azote dans l'eau soit à la hausse. L'objectif de chacun, monde agricole ou exploitants de captage est de faire disparaître cette pression. Le délai de six ans est arbitraire au regard du temps long concernant la dégradation de l'azote, mais il permet un premier bilan.

Monsieur VATIN indique que le principe de ces contrats est d'infléchir la trajectoire de pression à la baisse. Même si les résultats de qualité de l'eau au captage sont encore au-dessus des objectifs, en maintenant cette tendance à la baisse, ils seront atteints tôt ou tard. À la condition

qu'elle soit significative, mot à préciser en termes d'indicateur, l'Agence est prête à aider y compris, ensuite, sur le plan curatif. Dans le cas contraire, cela ne sera pas possible. Si aucun plan de gestion n'est mis en place, aucun effort n'est fait ou s'ils ne donnent aucun résultat significatif, l'Agence ne suivra pas en termes de curatif. Il ajoute que chaque territoire est différent. Il y a donc une volonté de l'Agence de s'adapter à chacun d'eux. Elle prend en compte également les actions, les résultats obtenus avec plus ou moins de succès, la nature des assolements, des sols, des parties prenantes, mais en étant ambitieuse concernant les indicateurs significatifs.

Madame CRETE constate que le CARE donne une impulsion qui s'inscrit ensuite dans le temps. En revanche, elle souhaite un travail collégial pour trouver les bons indicateurs. Elle ajoute la nécessité d'arriver également à un juste équilibre pour permettre une bonne rémunération aux exploitants. Elle suggère des pistes de réflexion via les PSE par exemple pour assurer ce volet économique essentiel même si la qualité de l'eau est une préoccupation pour tous.

Monsieur VATIN rappelle que la France est sous le coup d'une directive européenne qui prévoit des sanctions financières en cas d'absence de résultats. Il compare avec la DERU, la Directive Eaux Résiduaires Urbaines où des villes se sont mises en conformité, d'autres non. Certaines l'ont été et ne le sont plus, revenant ainsi en situation d'infraction et donc de sanction de la part de l'Europe. Le but est d'atteindre un objectif qualitatif de rejet. Construire un ouvrage de station d'épuration qui donne de bons résultats à un moment donné ne suffit pas. En étant mal entretenu, plus adapté à la densité de population, avec en conséquence un bilan qui se détériore, la Commission européenne mettra à nouveau en demeure.

3 – POLITIQUE EROSION : PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES "ETUDES OPERATIONNELLES DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS"

Monsieur CANLER fait la présentation du point n°3 du dossier et du diaporama de séance concernant la Politique érosion : présentation du cahier des charges "études opérationnelles de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols".

Monsieur le Président LECLERCQ souligne un programme d'action toujours très long à mettre en place. Beaucoup de partenaires (les agriculteurs, les propriétaires, etc.) entrent en ligne de compte dans ces plans d'action. Ils doivent être également acteurs pour la réalisation et la préservation des ouvrages du territoire, par exemple sous forme d'une convention.

Remarques et débats :

Madame CRETE confirme l'ampleur de la problématique de l'érosion. Elle est en accord avec les constats exposés. Elle suggère néanmoins de ne pas refaire des études déjà réalisées. Elle cite son intervention sur des dossiers d'inondation de villages où se pose la question d'une mise en œuvre trop lente des solutions à apporter. Elle souligne le temps consacré aux études sans qu'elles ne débouchent suffisamment vite sur un financement des moyens à mettre en œuvre. Elle souscrit à la mise en place d'un programme à l'échelle du Bassin et à tous les niveaux.

Elle aborde la question des haies, des fascines, des remembrements qui sont sans doute à refaire. En revanche, elle met l'accent également sur l'aménagement du territoire et le goudronnage des voiries qui accentuent le processus d'érosion avec le phénomène des inondations. Elle observe qu'un programme efficace concernant les haies, de fascines, de bandes enherbées, doit disposer d'une législation suffisamment souple. Une législation qui indique comment entretenir les haies. Comment faire lors d'un changement d'exploitant ou de système d'exploitation ? Où placer au mieux les haies pour poursuivre l'exploitation ? etc. Changer la place des haies de temps en temps est pertinent, mais il est nécessaire de le faire de manière collégiale. Elle constate la destruction massive des haies qui a précédé l'interdiction de les modifier ou les arracher. Elle fait le parallèle avec la législation sur les prairies. Les figer pour l'année suivante a entraîné un labourage important des sols pour pouvoir en disposer par la suite.

Elle pense que l'Agence de l'Eau est le partenaire idéal pour porter cette démarche de mieux vivre sur le territoire. Il ne s'agit pas d'aller au-delà de la législation, mais de construire en revanche, des actions qui conviennent à chacun. Elle souligne la relation qu'entretient la Chambre d'Agriculture avec les territoires, les maires, les agriculteurs. Elle explique l'attention portée à l'érosion, aux inondations et leurs conséquences : la perte de la couche fertile des sols et l'impact sur la vie des concitoyens. Elle demande que l'accompagnement de l'Agence de l'Eau ne rajoute pas à la réglementation, mais au contraire qu'elle introduise de la souplesse. Le déplacement d'une haie doit se faire en concertation avec l'Agence, la DREAL pour trouver le meilleur emplacement. Interdire tout changement n'est pas incitatif. Elle souhaite la mise en place d'un organe décisionnel qui proposera au lieu d'interdire. Pratiquer la concertation est ambitieux. Elle met en garde contre les effets contre-productifs des interdictions totales.

Monsieur FLORID relève deux aspects : l'aspect incitatif de la politique de l'Agence d'une part. De l'autre, la réglementation de la PAC qui fige les haies sauf dérogation toujours possible et cas particulier. Il soulève le risque de conflit entre l'approche de l'Agence de l'Eau qui peut être souple et ouverte pour réfléchir au bon emplacement d'une haie et la PAC. Il sera nécessaire alors d'articuler les deux approches.

Madame VASSANT précise que la législation française reconnaît la suppression d'une haie comme écocide passible d'amendes lourdes même en replantant la haie.

Monsieur VATIN signale que l'intérêt de l'agriculture, aujourd'hui, est de lutter contre la disparition des sols. La préservation de l'écosystème exige de réduire le risque inondation, de veiller à la qualité des sols, à la biodiversité, etc. L'intérêt collectif est de remettre en place des éléments de nature comme les haies dont il ne voit pas le bien-fondé de les bouger régulièrement.

Madame CRETE répond en citant l'exemple d'une exploitation qui souhaite intégrer la culture de betteraves. Elle a besoin de créer un dépôt accessible en tenant compte de la législation qui interdit les chargements sur des voies pouvant gêner la circulation. Le problème se pose si le seul accès possible est un chemin bordé de haies empêchant la grue de chargement d'accéder. Elle note combien certaines situations sont un casse-tête.

Madame VASSANT souhaite que les agriculteurs ne soient pas les seuls concernés par les programmes de lutte contre l'érosion. Elle s'appuie sur les deux vues aériennes comparatives de la commune de Gondecourt en 1957 et 2018 en soulignant l'importance du développement urbain. Conséquence, des voies qui se transforment en rivière lors des forts épisodes de pluie. Elle y voit plusieurs raisons : l'absence de fossés de part et d'autre des routes. La bétonnisation des surfaces pour ne plus avoir à les désherber suite à l'abandon du glyphosate. Le manque de retenue d'eau, d'entretien des bas-côtés, etc. Il faut donc gérer un afflux d'eau inédit. Elle rappelle que la législation oblige la présence d'une bande enherbée au bas des surfaces agricoles dont la pente est supérieure à un certain pourcentage. En revanche, rien pour les routes. Elle souhaite que cette exigence de résorption d'eau soit également étendue à la voirie.

Monsieur VATIN fait le parallèle avec les captages en soulignant la globalité des sujets. Raison pour laquelle l'Agence souhaite depuis longtemps une étude globale sur un bassin versant intégrant les surfaces agricoles, la voirie, les villes, etc. Une approche où l'agriculteur a néanmoins sa part à prendre.

Madame CRETE aborde le caractère complexe de l'agriculture de conservation et semis sous couvert. Elle suggère de faire attention. Un sujet qu'elle connaît pour le pratiquer depuis trois ans environ. Elle en conclut qu'il faudra un mixte où la charrue, l'agriculture sous couvert coexistent. Il n'y aura pas un modèle unique. Elle fait également part de l'idée de créer un groupement d'agriculteurs installés sur une plaine étendue. L'objectif est d'avoir des assolements différents pour résoudre la problématique des grandes surfaces en monoculture lorsque les assolements tournent.

Monsieur VATIN souligne que tous les territoires sont différents. Le sujet est bien d'avoir une

approche, une étude et un plan d'action global. L'Agence pense qu'il faut arrêter de financer des bricolages. Par exemple aider la plantation de 10 mètres de haie pour l'agriculteur qui veut le faire. Mais s'il est le seul sur plusieurs centaines d'hectares, cela ne sert à rien. Comme Madame VASSANT, il pense que le sujet n'est pas qu'agricole. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir une vision globale plutôt que de financer petits bouts par bouts sans servir à grand-chose.

Madame CRETE revient sur la notion d'étude. Elle pense que lorsque cette dernière a déjà été réalisée, il serait judicieux de ne pas repartir de zéro. Ne pas devoir tout reprendre après chaque inondation. Elle juge nécessaire de se rapprocher de l'existant. Elle cite notamment le travail réalisé par les Communautés de Communes qu'il faudrait prendre en compte.

6 – BILAN DE LA CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES : PISTES DE REFLEXIONS SUR LE PROJET DE SDAGE SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC 2021

Madame UNANOVA présente le point n°6 du dossier et du diaporama de séance concernant le bilan de la consultation sur les projets de SDAGE et Programme de mesures : Pistes de réflexions sur le projet de SDAGE suite à la consultation du public 2021.

Monsieur EUVERTE présente la thématique A3 et ses dispositions – Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire.

Monsieur le Président LECLERCQ soulève la question des collectivités qui n'ont pas de compétences en interne concernant l'agriculture. Dans le cadre d'une aire d'alimentation de captage prioritaire, elles peuvent néanmoins financer les reliquats azotés pour aider les agriculteurs à mieux gérer leur azote.

Monsieur VATIN pense que la formulation apporte non pas une modification importante, mais davantage de nuance.

Pas de remarque

La proposition de clarification de la thématique A3 et ses dispositions fait l'unanimité.

Monsieur EUVERTE présente les thématiques A10 à A12 – Réduire les émissions en substances.

1) Proposition de clarification

Monsieur VATIN souligne que dans les deux premières propositions sont davantage conformes à la réalité d'aujourd'hui et plus nuancées. Le sens ne change pas sur le fond.

Remarques et débats :

Madame CRETE demande des précisions sur le terme « sédiment ». Elle pose la question de savoir si, par exemple, le sable retiré lors des opérations de désensablement d'une baie est considéré comme « sédiment ».

Monsieur PREVOST précise qu'effectivement, il entre dans la législation des sédiments. Du moment où les sables ne sont pas pollués, ils peuvent être réutilisés ou faire du rassemblement. C'est la seule différence. Dans le milieu marin, il y a « l'effet sel » qui intervient et entre dans la législation. Tout sédiment (vase, etc.) extrait du cours d'eau ou de la zone côtière entre dans la

législation déchets. Raison pour laquelle la toxicité a été supprimée puisqu'il n'y a que trois catégories de déchets définis selon la dangerosité.

La proposition de clarification sur les thématiques A10 à A12 et leurs dispositions fait l'unanimité.

2) Piste de réflexion

Monsieur VATIN indique que l'idée est de rédiger une note méthodologique sur la mise en valeur de l'enjeu des pesticides.

Monsieur EUVERTE explique que la disposition A11.8 incite les SAGE à travailler sur les enjeux pesticides. Il s'agit de caractériser un enjeu pesticide sur leur territoire et le travailler ensuite à l'échelle de la CLE pour définir les actions à mener. La note méthodologique précise la définition d'un enjeu pesticide et la nature des actions qui pourraient être menées par une CLE.

Remarques et débats :

Monsieur PREVOST suggère de remettre le texte A11.8. En effet, il est dit que s'il y a un enjeu pesticide sur un SDAGE, ce dernier est invité à l'identifier et mettre en œuvre des actions de sensibilisation. La question posée par les SAGE est de savoir comment les déterminer. Cela rentre dans les doctrines d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de SDAGE. Sans être présent dans le document, ce point sera néanmoins présenté et travaillé avec tout le monde.

Madame CRETE demande si le travail est prévu en concertation avec les agriculteurs.

Monsieur VATIN pose la question de l'échéance.

Monsieur EUVERTE répond que les premiers jets sont prévus avec les animateurs SAGE mais la question posée en CPEA est de savoir si la volonté est de travailler à l'échelle de toute une communauté pour partager cette doctrine. La commande existe, mais il faut savoir comment cette commande est ensuite partagée. L'écriture et la diffusion se feront après l'adoption du SDAGE.

Monsieur PREVOST précise l'engagement auprès des SAGE d'un premier point, le 9 décembre 2021, pour présenter l'état d'avancement. Il sera question de voir si le projet répond à leurs attentes, s'ils ont des idées, s'ils en ont parlé dans leur SAGE. L'objectif est que tout soit prêt dès l'approbation du SDAGE au 1^{er} trimestre 2022.

La proposition de piste de réflexion sur les thématiques A10 à A12 et leurs dispositions fait l'unanimité.

Madame VASSANT souhaite savoir si les remarques effectuées en CPMNP sur le retournement des prairies, les Zones Humides avaient été prises en compte et le texte modifié.

Madame CRETE demande s'il est possible de revenir sur les points problématiques.

Monsieur le Président LECLERCQ explique que les débats ont déjà eu lieu en Commission Milieux Aquatiques. Il note que la Chambre d'Agriculture n'était pas représentée, mais qu'il y a eu une prise de parole suite au document envoyé à la Commission.

Monsieur EUVERTE précise au sujet du document du SDAGE, que le dossier comprend les évolutions déjà intégrées concernant les parties Zones Humides et érosion des sols. Ces sujets ont fait l'objet d'un débat en Commission de Planification. Un maximum de demandes de modifications a été pris en compte. Il est difficile de toutes les inclure. Il fait remarquer que la partie Commission permanente Eau et Agriculture du 18 novembre 2021

Zones Humides est presque arrivée à un compromis avec le projet de SDAGE. Les débats peuvent se poursuivre en Comité de Bassin en partant cette fois de la proposition de rédaction se trouvant dans le dossier présenté. Proposition inscrite ensuite dans les dossiers Commission de Planification et Comité de Bassin 2022.

Madame CRETE explique que les interrogations portaient surtout sur les compensations. L'OFB parle de « compensation fonctionnelle », de « compensation surfacique »...Des termes qui demandent des précisions pour savoir comment se positionner.

Monsieur EUVERTE précise au sujet de la partie compensations, qu'une doctrine existante est en cours d'examen pour éclairer l'organisation de la disposition A9.5. Elle sera finalisée une fois le retour des dernières évolutions du SDAGE effectué. Elle explique comment mettre en place cette compensation en suivant le guide national de l'OFB.

Madame VASSANT demande si l'Agence restera uniquement sur une compensation à partir de l'évaluation faite par l'OFB. Elle en conclut qu'il n'y aura donc pas de mesures surfaciques supplémentaires.

Monsieur EUVERTE explique que l'Agence suit les indications inscrites dans le SDAGE.

Monsieur PREVOST apporte des précisions sur la notion de « compensation fonctionnelle et surfacique ». La disposition actuelle prévoit qu'en cas de suppression de tant d'hectares de Zones Humides, il est obligatoire de compenser à minima à surface égale. Le gain de fonctionnalité acquis entre ensuite en compte. Pour cela, il faut que le caractère « humide » de la zone soit reconnu au sens de la police de l'eau ou qu'elle ait été humide auparavant. Sont déjà prévues dans le projet de doctrine, les demandes de prise en compte des mares comblées, des gravières transformées en plan d'eau si elles sont aménagées, etc. Il est possible de les mettre en compensation. Ce sont des exemples de marges de manoeuvre déjà intégrées.

Ensuite, c'est essentiellement le guide de l'OFB qui s'applique. Il précise qu'il faut « déterminer les fonctionnalités perdues et regarder sur la zone compensée, le gain apporté ». Une zone humide détériorée remise à niveau est un gain. En calculant les 150, 200 ou 300 %, la surface est minimisée. Mais à minima, il s'agira pour les surfaces d'un mode « un pour un ». Le principe édicté est celui du guide OFB mais il est possible lors d'un dépôt de dossier de proposer aux services instructeurs une autre méthode. S'ils la jugent équivalente, ils peuvent l'accepter. Il ajoute que le guide OFB ne prend pas en compte les Zones Humides sous influence marine. Ce sera le cas dans l'évolution prévue début 2022. Mais, dès à présent, ce guide est applicable modulo une interprétation que l'OFB met en œuvre actuellement. L'objectif est de ne pas bloquer les travaux de certains projets en zone maritime.

4 – BILAN DE L'APPEL A PROJETS - " COLLECTIFS LOCAUX D'AGRICULTEURS ENGAGES DANS LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE " 2021 – ET PERSPECTIVES 2022

Monsieur DESFORGES présente le point n°4 du dossier et du diaporama de séance concernant le bilan de l'appel à projets " collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique " 2021 - et perspectives 2022.

Remarques et débats :

Madame CRETE souhaite faire plusieurs remarques. Elle reconnaît que certains dossiers ont été mal instruits. Elle souligne l'aide apportée par les ingénieurs-conseils dans l'accompagnement des agriculteurs mais ils sont accaparés par l'administratif. La constitution des dossiers est très

complexe. Elle craint que les collectifs qui se sont constitués – ce qui est toujours compliqué à mettre en place – ne soient fragilisés par un refus de projet même justifié. Elle comprend l'attente de retour sur les IFT, mais déconseille d'ajouter encore plus d'administratif. Elle redoute une situation ingérable. Pour faciliter cette remontée d'information, elle suggère d'utiliser des solutions comme « MesParcelles » ou « Géofolia » pour communiquer les données. Elle souligne la nécessité de simplifier les process et se servir du numérique. Le but est que personne ne perde son temps pour au final, ne pas arriver à l'objectif escompté.

Monsieur DESFORGES rappelle que l'objectif de cet appel à projet est de faire travailler les agriculteurs en collectif. Il est persuadé que c'est une façon de faire avancer les choses dans l'agriculture. En revanche, pour les avis défavorables, l'Agence reste contrainte par un cahier des charges. D'où l'idée d'un GIEE censé être innovant et à la pointe de re-conception de système. Il note que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il explique que ces groupes ont pour but de faire une place aux agriculteurs qui font émerger des pratiques certes existantes, mais en les rendant plus populaires. D'où l'idée de créer un groupe intermédiaire.

Madame CRETE apporte une précision quant à l'emploi du mot « innovation » en agriculture. Elle cite l'exemple de l'agriculture de conservation. Le fait d'en parler beaucoup donne l'impression qu'elle est très répandue. En réalité, sur le terrain, ce n'est pas le cas. Elle peut ne plus apparaître comme innovante, alors qu'elle l'est pour beaucoup d'agriculteurs. Si l'objectif est d'entraîner un maximum d'entre eux, il faut garder en tête que cette dimension demeure novatrice pour de nombreux exploitants. Il est nécessaire de leur laisser la possibilité de monter en gamme.

Monsieur le Président LECLERCQ demande à quelle échelle est prévue la réunion d'information.

Monsieur DESFORGES précise qu'il s'agit une journée collective d'agriculteurs à l'échelle régionale qui a déjà eu lieu les années précédentes. Ce dispositif est chapeauté par la DRAAF.

Monsieur BIZAIS apporte une précision au sujet du GIEE. Il explique que l'esprit même du GIEE est d'être vraiment dans l'innovation, dans ce qui se fait de mieux à la pointe de l'agriculture. La question s'est posée cette année pour certains, d'être avec ce prisme à la limite de ne pas passer pas en GIEE. D'où la suggestion par rapport aux objectifs de massification de trouver une solution. Une solution qui apporte des financements suffisants et permet de réunir des agriculteurs en leur donnant les moyens d'avancer. C'est sur ce point qu'il y a quelque chose à bâtir. Il conclut que tous ne peuvent pas être dans l'excellence et l'avant-garde, il est nécessaire d'élargir l'assiette.

Monsieur le Président LECLERCQ revient sur l'échelle des réunions d'information. Par exemple, une réunion à Lille posera des difficultés de déplacements pour les agriculteurs de Saint-Quentin.

Monsieur BIZAIS précise que la recherche se porte sur un point central du bassin. Cela implique cependant du temps et des frais pour venir. Une réflexion est ouverte sur d'autres moyens de communiquer.

Madame CRETE souhaite insister sur les sujets de l'érosion et la consommation de phytosanitaires. L'agriculture de conservation a intérêt à être massifiée pour ces mêmes raisons. Raisons pour lesquelles elle ne souhaite pas que des collectifs qui s'inscrivent dans cette démarche soient « retoqués ». Même si ce n'est pas de l'innovation pure, l'agriculture de conservation a un véritable intérêt pour le territoire.

5 – BILAN DES ENGAGEMENTS 2021 SUR LA LIGNE DE PROGRAMME 118 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES

Monsieur BIZAIS présente le point n°5 du dossier et du diaporama de séance concernant le bilan des engagements 2021 sur la ligne de programme 118 - lutte contre les pollutions diffuses agricoles.

Remarques et débats :

Madame CRETE souligne les ambitions portées sur les PSE et le besoin également d'un bon outil pour arriver à mettre en place des actions intéressantes et efficaces notamment dans les zones de captage. La réflexion engagée avec Monsieur VATIN porte que le moyen de trouver des co-financiers pour ces actions. Elle témoigne du sens et de la valeur donnée au PSE par le monde agricole. Les agriculteurs se sentent reconnus dans leur travail. Ils ont le sentiment que les efforts demandés le sont pour une collectivité. C'est accepter d'abandonner une part économique pour le bien de tous. Elle constate néanmoins que beaucoup des PSE engagés concernent les sites Natura 2000. Elle préférerait qu'ils concernent tous les territoires.

Monsieur BIZAIS explique que parmi les PSE territoriaux lancés, seuls ceux portés les parcs ont abouti. Trois sont plutôt orientés « élevage », « prairie », « bocage ». Un PSE accompagne le passage à la culture de conservation des sols. En revanche, celui du « Santerre » est resté sans suite en dépit de son intérêt pour une culture emblématique de la région. Il ajoute qu'un des enjeux concerne le régime de PSE qui s'achève au 31 décembre 2022. L'Agence doit voir si elle peut porter une prolongation dans le cadre de la future PAC. Il évoque l'hypothèse que des grandes collectivités puissent déposer leur propre régime à l'instar de Paris.

Madame CRETE remarque que, politiquement, le sujet est souvent évoqué. Les politiques s'intéressent aux PSE et comprennent cette dynamique.

Madame GALLIAN indique que, si les PSE concernaient effectivement des zones de milieux naturels, l'atout résidait davantage dans l'habitude de ces territoires de travailler collectivement. Une pratique qui a permis de monter plus rapidement le dossier avec une bonne connaissance du terrain.

Monsieur le Président LECLERCQ observe qu'il s'agit également de petits territoires avec peu d'agriculteurs concernés.

Madame GALLIAN ajoute que c'est un choix de faire de petits territoires. Certains programmes concernaient davantage d'agriculteurs.

Monsieur FLORID souligne que le problème des PSE est la notification du Ministère de l'Écologie au niveau de Bruxelles qui se heurte aux lignes directrices de la PAC.

Monsieur BIZAIS confirme l'existence des plafonds en fonction des cultures avec un montant maximum de 900 € par hectare. Il précise qu'il s'agit de la PAC, mais pour être en conformité avec les règles OMC.

Monsieur FLORID ajoute qu'il n'y a que deux moyens de résoudre le problème. Soit intéresser des financeurs privés. Par exemple, leur demander de favoriser des PSE sur leur territoire en leur permettant de valoriser leurs produits. En effet, les lignes directrices en question ne concernent que les financements publics. Dans ce cas, il n'y a pas de limite à l'image de ce qui se fait ailleurs dans le monde ou « Vittel » dans les Vosges. Soit, refaire une notification particulière à Bruxelles du type « Eau de Paris » pour augmenter au maximum les lignes directrices.

Madame CRETE ajoute qu'il est possible de faire appel aux financeurs privés, mais il y a aussi tout ce qui concerne le domaine carbone qui les sollicite beaucoup également.

Monsieur FLORID fait remarquer que l'Oise a transformé des aides PSE en aides carbone, mais cette possibilité est en cours d'expertise avant validation.

Madame CRETE souligne que les PSE et les carbones sont des sujets émergents qui n'ont pas atteint la maturité. L'Agence de l'Eau a joué son rôle en étant novateur et précurseur. Elle est convaincue que ces thématiques vont perdurer. L'environnement et la nécessité d'agir sont dans l'air du temps.

Monsieur EUVERTE rappelle le point sur le SDAGE prévu en Comité de Bassin. Il sera évoqué en Commission Planification au mois de février 2022. L'objectif est une adoption au mois de mars 2022 en Comité de Bassin.

Madame CRETE regrette de ne pas pouvoir être présente à toutes les réunions notamment pour faire part des remarques du monde agricole.

Monsieur le Président LECLERCQ précise que le courrier adressé à l'Agence a été lu par Madame MATYKOWSKI.

Monsieur EUVERTE précise que le dossier fait état des modifications déjà apportées au SDAGE au titre des sujets discutés en Commission Planification. Les sujets débattus aujourd'hui seront abordés en Comité de Bassin comme des propositions de modification apportées au SDAGE. Si la remarque ne figure pas dans le SDAGE, cela signifie qu'elle n'a pas été prise en compte.

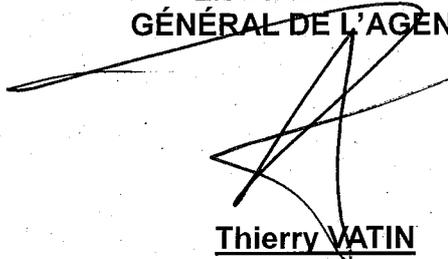
Monsieur le Président LECLERCQ remercie les membres de la commission et clôt la séance à 17 h 00.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
EAU ET AGRICULTURE



Jérôme LECLERCQ

LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE



Thierry VATIN

Publié le 08/04/22
sur le site internet
de l'agence